

SKI-Québec alpin

CODE D'ÉTHIQUE

Pour tous les athlètes qui participent à des courses hors province

1. Attitude et comportement

2. Sanctions

1. Attitude et comportement

- 1.1 En tant que membre de la F.Q.S.A., chaque athlète reconnaît qu'il a envers cet organisme, ses bénévoles, ses partenaires, ses commanditaires et le public en général, l'obligation d'avoir un comportement exemplaire en tout temps et plus particulièrement lors des événements parrainés par la Fédération que ce soit des courses, des entraînements ou toute autre activité permettant le développement du ski;

L'objectif pour chacun de ces athlètes étant d'atteindre les plus hauts niveaux de performance, soit le circuit de la Coupe du Monde, la discipline nécessaire à l'atteinte d'un pareil objectif se devra d'être strictement observée, et ce, dans le cadre défini par la fédération.

- 1.2 L'usage de produit du tabac sous quelque forme que ce soit, de drogue quelle qu'elle soit ainsi que la consommation de boisson alcoolisée sous toutes ses formes, est interdit pendant toutes les périodes durant lesquelles les athlètes sont sous la responsabilité de la Fédération, et ce, qu'ils soient sous le contrôle ou non de leur entraîneur;

L'utilisation de toute substance visant à améliorer, de manière artificielle les performances de l'athlète, est formellement interdite. A cet égard, la Fédération s'engage à obtenir des organismes compétents, la liste des produits prohibés qu'elle publiera de temps à autre en annexe;

Tout athlète qui pourrait être testé positif, que ce soit lors de compétitions ou d'entraînements, sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière;

Chaque athlète devra respecter scrupuleusement tous les règlements de la F.Q.S.A., ceux de la Fédération Internationale de Ski, ceux de Alpine Canada Alpin, ceux de Ski-Québec Alpin et ceux de chacune des provinces ou des autres pays dans lesquels il pourrait aller concourir;

Il devra également respecter les règles particulières que son entraîneur pourrait imposer lors d'activités bien spécifiques;

Il va de soi qu'en toute circonstance, l'athlète devra :

- être poli avec l'ensemble des interlocuteurs avec qui il aura à échanger dans le domaine du ski, et ce, quelque soit les circonstances;
- respecter son environnement, les biens matériels qu'il pourra utiliser que ce soit pour son bien-être ou son entraînement, les véhicules dans lesquels il effectuera ses déplacements ainsi que toute la signalisation utilisée autant par les organisateurs de compétitions que par les centres de ski dans lesquels ces compétitions sont organisées;
- respecter tous les règlements associés aux stations de ski.

2. Sanctions

- 2.1 Dans le cas d'un ou de manquements au code d'éthique de la part d'un athlète, SQA aura le pouvoir, après qu'une enquête ait été complétée sur les faits reprochés et que la partie intimée ainsi que les témoins auront été entendus, de rendre un jugement écrit et dûment motivé précisant, le cas échéant, la sanction applicable selon les circonstances;

Cette décision sera finale et sans appel.

Nom de l'athlète : _____

Signature de l'athlète : _____

Nom d'un parent : _____

Signature d'un parent : _____